



Études et Résultats

N° 715 • février 2010

L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2008

Fin 2008, la France métropolitaine compte 10 200 établissements d'accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil) et services d'accueil familial, anciennement appelés « crèches familiales ». Globalement, leur offre d'accueil a augmenté de plus de 12 000 places par rapport à 2007. Les établissements multi-accueil, toujours de plus en plus nombreux (+9%), proposent de plus en plus de places (+11%) au détriment des structures mono-accueil. Depuis 2007, ces établissements multi-accueil représentent plus de la moitié (54%) de l'ensemble des capacités d'accueil collectif des jeunes enfants.

Les disparités de taux d'équipements entre départements sont importantes. Les départements de la région parisienne et ceux du sud de la France combinent un nombre de places d'accueil collectif et familial supérieur à la moyenne nationale, contrairement à l'essentiel de la moitié nord de la France. L'offre des assistantes maternelles, plus de deux fois supérieure à celle de l'accueil collectif et familial, modifie la répartition nationale de l'offre d'accueil totale. Elle est plus développée dans les départements faiblement pourvus en places d'accueil collectif et familial, surtout dans la moitié nord et la zone centrale du pays.

Guillaume BAILLEAU

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
Ministère de la Santé et des Sports

LES RÉSULTATS présentés dans cette étude sont issus de l'enquête annuelle de la DREES auprès des services de Protection maternelle et infantile (PMI) des départements¹ qui, dans le cadre de leurs missions, exercent un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle des assistantes maternelles et des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (encadré 1). Ces structures se caractérisent par une diversité d'établissements et une pluralité de modes d'accueil. Les crèches (pour les enfants de moins de trois ans) et les jardins d'enfants (pour les enfants de trois à six ans) offrent des places d'accueil régulier. Les haltes-garderies, destinées aux enfants de moins de six ans, proposent des places d'accueil occasionnel. Enfin, il existe des établissements multi-accueil qui offrent au sein d'une même structure un accueil régulier ou occasionnel, collectif ou familial (encadré 2). L'objectif est d'étudier l'évolution de la capacité des établissements d'accueil collectif et la complémentarité de cette offre avec celle des assistantes maternelles.

Selon une enquête spécifique sur les Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants menée par la DREES en 2007², 8% des enfants de moins de 3 ans sont accueillis à titre principal en structures collectives. 20% sont gardés principalement par une assistante maternelle agréée par le conseil général, dont 2% au sein d'un service d'accueil familial³. Les autres sont gardés principalement par un de leurs parents ou par un autre membre de leur famille pendant la semaine (67%) ou encore par une employée au domicile de leurs parents (2% des cas). Ils peuvent enfin être scolarisés dès 2 ans⁴.

Une progression régulière de l'offre d'accueil collectif

Le nombre de places d'accueil collectif croît à nouveau de manière soutenue en 2008 : +4,3% (un peu plus que le nombre d'établissements, qui progresse de 3,4%), soit légèrement plus que la croissance annuelle moyenne observée depuis 2004 (+3,3%). En quatre ans, près de 35 000 places d'accueil collectif ont

ainsi été créées. Depuis 1998, la hausse s'établit à 64 400 places (graphique 1).

L'accueil collectif recouvre des réalités diverses (encadré 2). Les établissements dits multi-accueil, en particulier, offrent différents modes de prise en charge des enfants de moins de 6 ans : accueil régulier, accueil occasionnel ou polyvalent (une même place pouvant alors, en fonction des besoins, être utilisée pour de l'accueil régulier ou occasionnel). L'enquête permet de distinguer les places relevant du multi-accueil, notamment lorsqu'un établissement pratiquant jusqu'alors du mono-accueil se transforme en établissement multi-accueil. En pratique, selon les résultats de l'enquête considérés pour 35 départements métropolitains répondant à la fois sur les nombres de places et sur les nombres d'enfants accueillis, une place en crèche a bénéficié à environ 1,5 enfant au cours de l'année en 2008, contre 3,5 enfants en moyenne en structure multi-accueil (hors structures de personnel implantées sur le lieu de travail des parents ou structures à gestion parentale).

Structures collectives mono-accueil : une offre en constante diminution

En 2008, le nombre d'établissements mono-accueil (crèches collectives, haltes-garderies et jardins d'enfants) enregistre une baisse de 3,0% (tableau 1) s'inscrivant ainsi dans le prolongement de la tendance globale observée depuis 2004 (-5,6% par an en moyenne). La baisse concerne aussi bien les crèches (-3,9% en 2008) que les haltes-garderies (-2,7%). Le nombre de jardins d'enfants, s'il affiche quant à lui une très légère hausse, reste faible (moins de 200).

Les crèches collectives offrent en moyenne sensiblement plus de places que les haltes-garderies, qui sont de plus petite taille : 91% des haltes-garderies ont moins de 20 places, ce qui n'est le cas que de 25% des crèches collectives. En revanche, 49% des crèches proposent plus de 40 places (tableau 2). Au total, la capacité d'accueil des structures mono-accueil continue de se réduire : le nombre de places proposées par ces structures a diminué de

1. Ces résultats portent sur l'année 2008 en France métropolitaine. Ils sont provisoires et reposent sur les informations transmises par 88 départements, les données des autres départements ayant fait l'objet d'estimations. Les résultats définitifs de l'année 2008 pour la France entière, détaillés par département, seront disponibles dans le document de travail « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2008 », à paraître.

2. Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 678, février.

3. Dans le cadre de l'accueil familial, les assistantes maternelles gardent les enfants à leur domicile, mais elles sont employées par une collectivité ou une association et se rendent à intervalles réguliers dans une structure collective pour certaines activités.

4. Selon le ministère de l'Éducation nationale, près de 146 000 enfants de 2 ans ont été accueillis en maternelle lors de la rentrée 2008 (Sources : DEPP – Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire). Pour la majorité de ces enfants, la scolarisation est partielle et se cumule avec un autre mode de garde. Cependant, pour 2% des enfants de moins de 3 ans, soit 47 000 enfants, l'accueil en maternelle est le mode de garde principal (Sources : DREES – enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants).

■ TABLEAU 1

Nombre d'établissements d'accueil collectif et de services d'accueil familial pour enfants de moins de 6 ans

Type de structure	Nombre d'établissements					Taux de croissance (%)	Taux de croissance annuel moyen (%)
	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	2007/2008	2004/2008
Structures mono-accueil	5298	4913	4595	4334	4203	-3,0	-5,6
Crèches collectives	2401	2277	2105	2072	1992	-3,9	-4,6
Traditionnelles de quartier	1989	1885	1719	1724	1655	-4,0	-4,5
De personnel	217	206	204	165	155	-6,1	-8,1
Parentales	195	186	182	183	182	-0,5	-1,7
Haltes garderies	2699	2449	2303	2072	2016	-2,7	-7,0
Traditionnelles de quartier	2555	2315	2190	1973	1926	-2,4	-6,8
Parentales	144	134	113	99	90	-8,9	-11,0
Jardins d'enfants	198	187	187	190	195	2,6	-0,4
Structures multi-accueil	3273	3915	4360	4800	5241	9,2	12,5
Traditionnelles de quartier	2716	3363	3811	4152	4481	7,9	13,3
De personnel*				60	117	95,0	-
Parentales	349	329	311	302	316	4,6	-2,5
Collectives/familiales	208	223	238	286	327	14,3	12,0
Total accueil collectif	8571	8827	8955	9134	9444	3,4	2,5
Services d'accueil familial**	875	848	842	800	768	-4,0	-3,2
Total établissements	9446	9676	9797	9934	10212	2,8	2,0

* Les structures multi-accueil de personnel sont introduites dans le questionnaire en 2007. Avant cette date, ces établissements étaient répartis entre les établissements de personnel mono-accueil et les structures multi-accueil.

** hors structures multi-accueil proposant des places d'accueil familial.

(p) Provisoire, sur la base de 88 départements répondants.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI, DREES.

■ TABLEAU 2

Répartition des établissements d'accueil collectif et des services d'accueil familial pour enfants de moins de 6 ans selon leur taille au 31 décembre 2008

Type de structure	Nombre d'établissements (en %)				Ensemble
	Moins de 20 places	21 à 40 places	41 à 60 places	Plus de 60 places	
Structures mono-accueil	59	18	17	6	100
Crèches collectives	25	26	37	12	100
Traditionnelles de quartier	20	28	39	13	100
De personnel	7	28	42	23	100
Parentales	100	0	0	0	100
Haltes-garderies	91	9	0	0	100
Traditionnelles de quartier	91	9	0	0	100
Parentales	98	2	0	0	100
Jardins d'enfants	57	27	11	5	100
Structures multi-accueil	43	38	12	7	100
Traditionnelles de quartier	44	41	11	4	100
De personnel	24	44	22	10	100
Parentales	82	18	0	0	100
Collectives/familiales	12	31	24	33	100
Services d'accueil familial	7	23	25	45	100

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI, DREES.

2,6 % en 2008, confirmant la tendance observée depuis 2004 (-4,8 % par an en moyenne). Sur les 130 000 places offertes par ces établissements, 68 % sont des places de crèches, 26 % de haltes-garderies et 6 % de jardins d'enfants (tableau 3).

Une grande partie de la réduction du nombre d'établissements mono-accueil résulte de leur transformation en établissements multi-accueil. La prestation de service unique (PSU), versée par les CAF et généralisée au 1^{er} janvier 2005, finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements et non plus sur la base du nombre de places. Elle a notamment pu inciter des structures relevant jusqu'alors du mono-accueil à augmenter leur taux d'occupation en proposant plusieurs types d'accueil (régulier, occasionnel) pour répondre aux besoins de certaines familles.

Développement toujours soutenu du multi-accueil : plus de la moitié des capacités d'accueil collectif

Les structures multi-accueil connaissent un développement très soutenu (+9,2 % entre 2007 et 2008) qui fait plus que compenser la baisse du nombre des établissements mono-accueil (crèches, haltes-garderies). Depuis 2007, elles sont les plus nombreuses parmi l'ensemble des structures d'accueil. Elles sont de taille moyenne : 43 % offrent moins de 20 places et 19 % plus de 40 places. Cette plus petite taille des établissements multi-accueil pourrait être liée à une plus grande difficulté à gérer des formes d'accueil multiples pour les grandes structures.

Malgré cela, les capacités d'accueil des structures multi-accueil (en hausse de 11,1 %) dépassent celles des établissements mono-accueil (151 800 places contre 129 800).

L'accueil familial : une offre cinq fois moins importante que l'accueil collectif

En 2008, les services d'accueil familial (plus communément appelés « crèches familiales ») et une petite partie des structures multi-accueil (6 %) proposent 61 100 places d'accueil familial au domicile d'assis-

tantes maternelles, à comparer aux 282 000 places d'accueil collectif, soit 18 % des places d'accueil destinées aux enfants de moins de six ans.

Au total, le nombre de places d'accueil familial augmente légèrement de 0,9 % entre 2007 et 2008, grâce au développement des places chez les assistantes maternelles rattachées à un établissement multi-accueil collectif et familial. Parallèlement, le nombre d'assistantes maternelles uniquement employées par des structures d'accueil familial diminue : 22 700 exercent dans ce cadre en

2008, chacune offrant en moyenne 2,7 places, contre 23 200 en 2007.

Les services d'accueil familial sont moins nombreux en 2008 (768 contre 800 en 2007). Ils ont une capacité d'accueil moyenne nettement supérieure à celle des autres établissements : seuls 7 % d'entre eux comptent moins de 20 places, tandis que 45 % proposent plus de 60 places. Mais ces places sont réparties dans les domiciles des assistantes maternelles rattachées au service, les temps de regroupements des enfants étant minoritaires pour l'accueil

familial (par petits groupes, de l'ordre d'un jour par semaine pour chaque enfant).

Accueil collectif et familial : des capacités diversement réparties sur le territoire

Si l'on définit le taux d'accueil comme le nombre moyen de places pour 100 enfants de moins de trois ans, les disparités entre départements apparaissent importantes.

En France métropolitaine en 2008, le taux d'accueil collectif, hors jardins d'enfants⁵, est de 11,9 places

5. Les jardins d'enfants, qui accueillent des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus de l'indicateur reflétant le taux d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. En revanche, la totalité des places des haltes-garderies sont incluses, car les moins de 3 ans y sont majoritaires (81 % selon l'enquête Modes de garde 2007).

■ TABLEAU 3

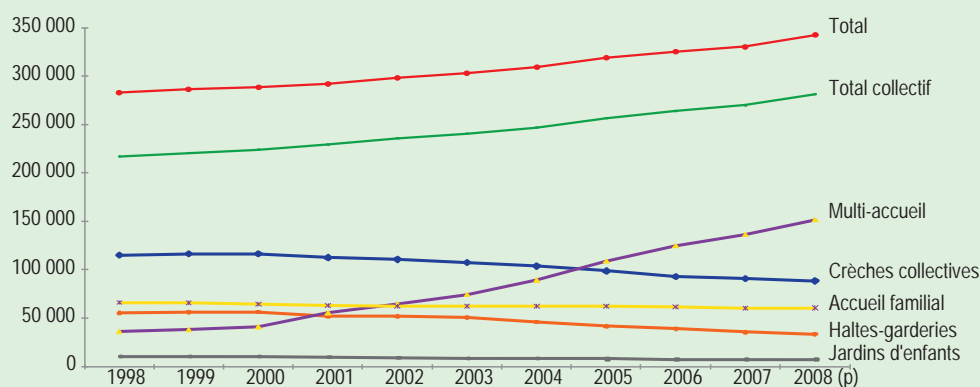
Nombre de places d'accueil collectif et familial pour enfants de moins de 6 ans

Type de places par structure	Nombre de places					Taux de croissance (%)	Taux de croissance annuel moyen (%)
	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	2007/2008	2004/2008
Structures mono-accueil	157 751	147 758	139 345	133 353	129 829	-2,6	-4,8
Crèches collectives	103 752	98 648	92 950	90 782	88 576	-2,4	-3,9
Traditionnelles de quartier	88 520	84 152	79 041	79 018	77 217	-2,3	-3,4
De personnel	12 300	11 708	11 189	8 997	8 517	-5,3	-8,8
Parentales	2 932	2 788	2 720	2 767	2 842	2,7	-0,8
Haltes garderies	45 880	41 302	38 794	35 148	33 566	-4,5	-7,5
Traditionnelles de quartier	43 871	39 395	37 104	33 637	32 159	-4,4	-7,5
Parentales	2 009	1 907	1 690	1 511	1 407	-6,9	-8,5
Jardins d'enfants	8 119	7 808	7 601	7 423	7 687	3,6	-1,4
Structures multi-accueil	89 362	108 964	124 776	136 591	151 819	11,1	14,2
Traditionnelles de quartier	75 288	95 427	111 452	120 094	130 704	8,8	14,8
De personnel				2 310	4 627	100,3	-
Parentales	6 516	5 997	5 503	5 440	5 946	9,3	-2,3
Collectives/familiales	7 558	7 540	7 821	8 747	10 542	20,5	8,7
Total accueil collectif	247 113	256 721	264 121	269 944	281 648	4,3	3,3
Accueil familial	62 449	62 153	61 346	60 521	61 080	0,9	-0,6
dont places en multi-accueil collectif/familial	ND*	7 872	7 303	8 580	9 861	14,9	-
dont places en services d'accueil familial	ND*	54 281	54 043	51 941	51 219	-1,4	-
Total places	309 562	318 874	325 467	330 465	342 728	3,7	2,6

* ND : données non-disponibles.
(p) Provisoire, sur la base de 88 départements répondants.
Champ • France métropolitaine.
Sources • Enquête PMI, DREES.

■ GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre de places d'accueil collectif et familial pour enfants de moins de 6 ans



(p) Données provisoires.
Champ • France métropolitaine.
Sources • Enquête PMI, DREES.

pour 100 enfants de moins de trois ans ; il varie de 2 à 34 places selon les départements (carte 1). Entre 2007 et 2008, 70 départements métropolitains ont enregistré une augmentation du nombre de leurs places d'accueil collectif : pour 45 d'entre eux, la progression est supérieure à la moyenne (4%), dépassant même 15% pour une dizaine d'entre eux. Seuls les Alpes de Haute-Provence, Paris et deux de ses départements limitrophes, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne, disposent de plus de 20 places d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans. Les autres départements où le taux d'accueil collectif dépasse la moyenne nationale sont essentiellement situés dans les régions du sud de la France : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées. Plus généralement, les départements les plus urbains sont souvent les mieux dotés en accueil collectif⁶.

Le taux d'accueil familial s'établit, quant à lui, à 2,7 places pour 100

enfants de moins de trois ans en 2008 et varie de zéro à 10 selon les départements (carte 2). Seuls les quatre départements de la grande couronne parisienne (Essonne, Val-d'Oise, Yvelines et Seine-et-Marne) et l'Ariège offrent plus de 5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Globalement, si l'on considère à la fois l'accueil collectif et familial, le taux d'accueil sur la France métropolitaine est de 14,6 pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur l'ensemble du territoire hors DOM, un département sur deux offre une capacité globale d'accueil en structures collectives et services familiaux comprise entre 8 et 15 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et un quart offre une capacité supérieure à 15 places.

Les assistantes maternelles, une offre importante et complémentaire de l'accueil collectif et familial

En dehors de l'accueil collectif et des services d'accueil familial, les

enfants peuvent être gardés chez des assistantes maternelles directement rémunérées par les parents. Le nombre des assistantes maternelles employées par des particuliers est estimé à 281 700 au deuxième trimestre 2008, selon les données de l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), soit une progression de 2% par rapport au deuxième trimestre 2007. On peut ainsi évaluer à 769 200⁷ le nombre de places théoriquement disponibles en 2008 auprès des assistantes maternelles effectivement en activité, soit une progression de 3% par rapport à 2007 (proche de la croissance annuelle moyenne sur la période 2003-2008, soit 4% environ). À ce mode de garde correspond donc une offre plus de deux fois supérieure à celle proposée en accueil collectif ou familial. Le taux d'accueil chez des assistantes maternelles est en moyenne de 34 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (carte 3). Le taux calculé ici est surestimé car une partie des places sont occupées par des enfants de 3 ans ou plus à des moments périscolaires. Selon les données de la CNAF, globalement, 20% environ des enfants gardés par les assistantes maternelles en 2007 avaient 3 ans ou plus. Le taux calculé peut toutefois être utilisé de façon pertinente pour l'analyse des disparités géographiques de l'offre de garde chez les assistantes maternelles.

Les départements où les types d'accueil collectif et familial sont les plus développés sont souvent ceux où les possibilités d'accueil chez les assistantes maternelles salariées des particuliers sont les plus faibles⁸. D'ailleurs, aucun département ne figure simultanément parmi les mieux dotés dans ces trois modes de garde ; à l'inverse, aucun ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde. Ainsi, la région parisienne et le sud de la France sont bien dotés en accueil collectif mais présentent plutôt un déficit d'assistantes maternelles, tandis que certains départements sont faiblement pourvus en places d'accueil collectif et familial mais parmi les mieux placés en termes de nombre moyen de places auprès des assistantes maternelles. C'est le cas

6. Le nombre de places offertes en structures collectives est positivement lié au taux d'urbanisation, défini comme la proportion de personnes habitant en milieu urbain (villes de 2 000 habitants ou plus) rapportée à la population totale.

7. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département par le nombre d'assistantes maternelles en exercice à une date donnée (source IRCEM). Il faudrait en toute rigueur y ajouter les places disponibles auprès des assistantes maternelles agréées mais qui n'ont pas trouvé d'enfant à garder. Toutefois, toutes les assistantes maternelles ne souhaitent ou ne peuvent (si elles ou elles-mêmes des enfants en bas âge) pas toujours garder le nombre maximal d'enfants autorisé par leur agrément.

8. Le nombre de places en accueil collectif ou en crèches familiales est corrélé négativement avec le nombre de places disponibles auprès des assistantes maternelles. En effet, le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales et celui chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de 0 à moins de 3 ans s'établit à -0,65.

ENCADRÉ 1

La protection maternelle et infantile (PMI)

Les activités du service de PMI en matière de garde d'enfants

L'organisation et les missions du service départemental de PMI sont définies aux articles L 2111-1 et suivants, R 2112-1 et suivants du Code de la santé publique. D'après les dispositions législatives et réglementaires, le service de PMI participe, sous l'autorité du président du conseil général, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile.

En matière de garde des enfants de moins de 6 ans, le service de PMI :

- instruit les demandes d'agrément des assistantes maternelles ;
- réalise des actions de formation destinées aux assistantes maternelles accueillant des enfants à titre non permanent ;
- exerce la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles mentionnés à l'article L 421-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'enquête sur la protection maternelle et infantile

Les articles L 1614-7 et R 1614-28 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils généraux transmettent chaque année à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. La DREES envoie donc tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de PMI, et notamment sur le nombre d'établissements et de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

Outre les données sur les capacités d'accueil collectif, l'enquête annuelle permet de dénombrer les effectifs travaillant à temps plein et à temps partiel au sein des services de PMI. Fin 2008, ces services comptent en métropole un effectif de 2 700 médecins – 2 200 en équivalent temps plein (ETP) –, 930 sages-femmes (820 en ETP), 4 600 puéricultrices (3 900 en ETP) et 1 430 infirmières (1 210 en ETP). Les puéricultrices apportent leur concours à la PMI, soit uniquement pour les consultations infantiles, la surveillance des enfants de moins de 6 ans à domicile ou dans les écoles maternelles, soit conjointement à deux ou trois de ces fonctions. Des infirmières peuvent être recrutées dans le cadre de la PMI pour assurer ces mêmes tâches.

Les modes d'accueil collectif et familial des jeunes enfants

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés (décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles créées par les collectivités publiques, notamment les communes. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire, composée notamment d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et dirigée par un médecin, une puéricultrice ou, pour les structures de 40 places au plus, un éducateur de jeunes enfants.

Une gestion qui relève principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations du type loi de 1901. D'autres organismes tels que les caisses d'allocations familiales, les organismes privés à but lucratif, les mutuelles, les comités d'entreprises peuvent également intervenir dans ce domaine, mais le font beaucoup plus rarement.

En 2008, 73 % des crèches sont gérées par des collectivités territoriales (62 % par des communes et 11 % par les départements), 19 % par des associations, 8 % par d'autres organismes. Les communes sont aussi, à 88 %, responsables de la gestion des services d'accueil familial. Concernant les haltes-garderies, 60 % sont gérées par des communes, 33 % par des associations, 4 % par les CAF, 3 % par d'autres organismes. Enfin, 56 % des établissements multi-accueil relèvent des communes, 36 % d'associations et 8 % d'autres organismes. Les structures parentales adoptent dans leur quasi-totalité un mode de gestion associatif (tableau).

Les crèches collectives (accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée, collectivement et de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans.

- Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- Les crèches de personnel sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple l'hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places au maximum par unité.

- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes : regroupés en association de type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans. La capacité d'accueil de la structure, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 places par décision du président du conseil général, eu égard aux besoins des familles.

Les haltes-garderies (accueil occasionnel d'enfants de moins de 6 ans)

Les haltes-garderies accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activités communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

Les jardins d'enfants (accueil régulier d'enfants de 3 à 6 ans)

Les jardins d'enfants accueillent, de façon régulière, des enfants âgés de 3 à 6 ans. Conçus comme une alternative à l'école maternelle, ces établissements doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places par unité.

Les établissements multi-accueil

Les établissements multi-accueil proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectifs : des places d'accueil régulier (de type crèche ou jardins d'enfants), des places d'accueil occasionnel (de type halte-garderie) ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt pour de l'accueil régulier, tantôt pour de l'accueil occasionnel). Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale : leurs capacités d'accueil s'élèvent dans le premier cas au maximum à 60 places et dans le second à 20 places (25 par dérogation). Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial : dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les crèches familiales regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile pendant une partie de la journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles y travaillant sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

Répartition des établissements d'accueil de jeunes enfants selon l'organisme gestionnaire, en %

Répartition des établissements selon l'organisme gestionnaire	PUBLIC			PRIVÉ				Ensemble (%)
	Commune CCAS EPCI	Département	Autre	Association loi 1901	CAF	Privé à but commercial	Autre : mutuelle, comité d'entreprise	
STRUCTURES MONO-ACCUEIL								
Crèches collectives	62	5	3	26	2	1	1	100
Traditionnelles de quartier	62	11	6	19	0	1	1	100
De personnel	71	12	1	14	0	1	1	100
À gestion parentale	15	9	64	4	0	5	3	100
Haltes-garderies	20	0	0	80	0	0	0	100
Traditionnelles de quartier	60	0	1	33	4	1	1	100
À gestion parentale	62	0	1	30	5	1	1	100
Jardins d'enfants	7	0	0	93	0	0	0	100
	70	0	1	28	0	0	1	100
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL								
Traditionnelles de quartier	56	1	2	36	1	3	1	100
De personnel	60	0	1	34	1	3	1	100
À gestion parentale	0	3	41	14	1	30	11	100
Multi-accueil collectif/familial	1	0	0	99	0	0	0	100
	81	0	1	14	3	1	0	100
SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL								
	88	0	3	8	0	0	1	100

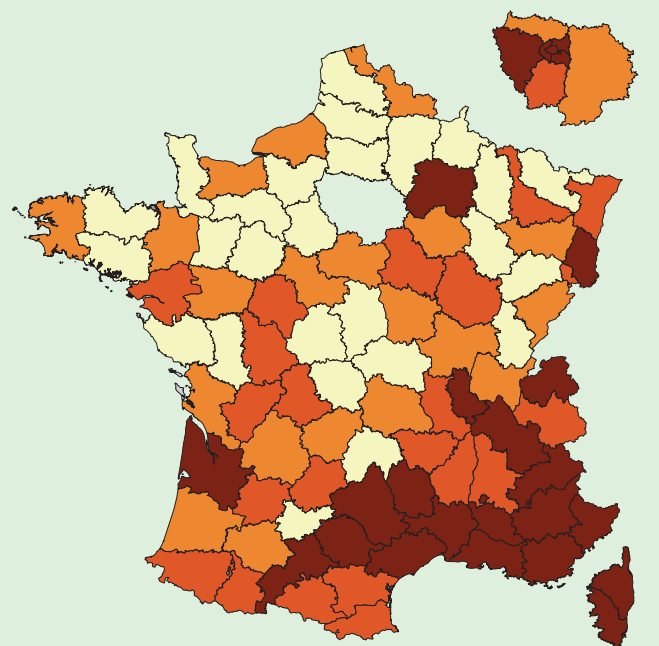
Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI au 31 décembre 2008, DREES.

Répartition géographique du nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2008 (résultats provisoires)

■ CARTE 1

Accueil collectif

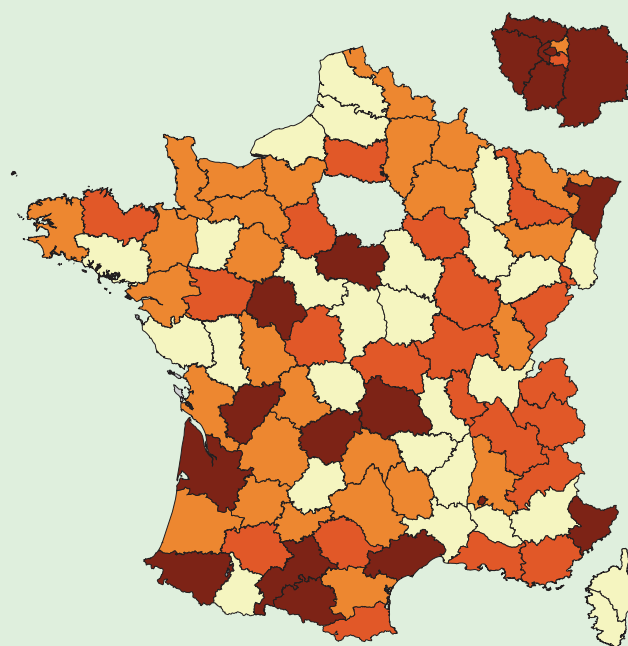


Places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2008

de 2 à 7 (26 départements) de 9 à 12 (23 départements)
de 7 à 9 (22 départements) de 12 à 34 (25 départements)

■ CARTE 2

Accueil familial

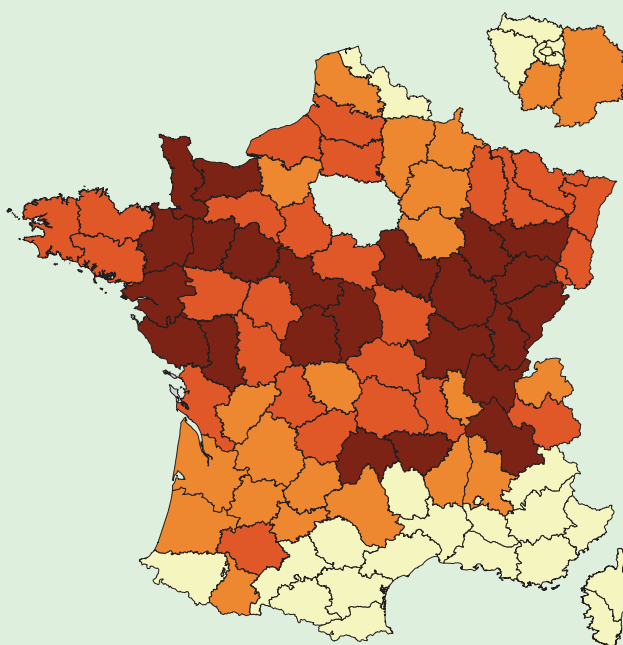


Places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2008

de 0 à 1 (27 départements) de 2 à 3 (23 départements)
de 1 à 2 (28 départements) de 3 à 10 (18 départements)

■ CARTE 3

Assistantes maternelles employées directement par des particuliers



Places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2008

de 6 à 26 (24 départements) de 37 à 48 (27 départements)
de 26 à 37 (22 départements) de 48 à 69 (23 départements)

Champ • France métropolitaine.
Sources • Enquête PMI, DREES.

dans certains départements des Pays de la Loire, du Centre et de la Franche-Comté, où le nombre de places chez les assistantes maternelles est égal ou supérieur à 48 pour 100 enfants de moins de trois ans (Cher, Haute-Saône, Mayenne, Vendée).

Les disparités de l'offre globale de garde pour les enfants de moins de 3 ans ne sont pas étudiées dans la présente étude. La mesure de l'ensemble des capacités d'accueil par département nécessiterait en effet de déduire les places occupées chez les assistantes maternelles par des enfants de 3 à 6 ans, ce qui suppose une analyse spécifique qui n'est pas conduite ici, faute de données aisément mobilisables. Par ailleurs, même s'il s'agit d'un accueil d'une autre nature, il conviendrait de prendre en compte les places occupées par les enfants de 2 ans dans les écoles maternelles. ■

■ Pour en savoir plus

- Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 678, février.
- Bailleau G., 2009, « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2007 », *Document de travail*, Série statistiques, DREES, n° 135, juin.
- Blanpain N., Momic M., 2007, « Les assistantes maternelles en 2005 », *Études et Résultats*, DREES, n° 581, juin.
- Blanpain N., 2006, « Scolarisation et modes de garde des enfants âgés de 2 à 6 ans », *Études et Résultats*, DREES, n° 497, juin.
- Chastenet B., 2004, « Le personnel technique des services sanitaires et sociaux et services conventionnés des conseils généraux et des DDASS de 1996 à 2001 », *Document de travail*, Série statistiques, DREES, n° 58, octobre.
- Daniel A., Ruault M., 2003, « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats*, DREES n° 235, avril.
- Le Corre V. (coordinatrice des travaux), 2000, « Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », DREES, *Document de travail*, Série statistiques, DREES, n° 1, juin.
- Observatoire national de la petite enfance, 2009, « L'accueil du jeune enfant 2008 », *Données statistiques*, Caisse nationale des allocations familiales, septembre.